

Contenu du dossier de demande d'attestation préfectorale de déclaration de projet d'installation de production – Art. R446-3 du code de l'énergie

Le dossier de demande comprend :

- Le formulaire [CERFA 14909*02](#)
- 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénom et l'adresse de son domicile ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, l'adresse de son siège social, son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou équivalent, le cas échéant, l'extrait du registre K bis et ses statuts ainsi que la qualité du signataire de la demande et, lorsque le dossier est déposé par un mandataire, la preuve d'un mandat exprès autorisant le mandataire à agir au nom et pour le compte du producteur ;
- 2° L'adresse du site de production de biométhane objet de la demande et les références des parcelles cadastrales des éléments principaux nécessaires à la production, l'épuration et le stockage du biogaz ou leurs coordonnées dans le système géodésique WGS84, exprimées en heures, minutes, secondes ;
- 3° La production annuelle prévisionnelle de l'installation de production ;
- 4° Un document de l'opérateur de réseau précisant les conditions de faisabilité technique du raccordement et de l'injection ;
- 5° L'adresse du site d'injection si celui-ci est distinct du site de production.
- 6° La référence à l'arrêté mentionné à l'article D. 446-12 ou au cahier des charges mentionné à l'article R. 446-12-3 dont relève la demande.